VILLE DE
PARIS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Numéro de marché : 2025S111060000

Numéro de la consultation : 2501435

Intitulé de la consultation : Direction artistique de la cérémonie de commémoration des attentats du 13 novembre 2015 : conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la cérémonie

Procédure de passation : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (Articles L.2122-1 et R.2122-3 1°du code de la commande publique)

Mois d'origine de l'offre (Mo) : octobre 2025

Signature de l'opérateur économique	Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Date : Dater et signer ici 16.10.2025	Date : 16.10.2025.

Article 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES 3
1.1 Objet du marché 3
1.2 Descriptif des prestations 3
1.3 Pouvoir adjudicateur 3
1.4 Entité dont relève le suivi de l'exécution, dont la sous-traitance 4
1.5 Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du Code de la commande publique (CCP) – demande de l'exemplaire unique du marché ... 4
1.6 Informations comptables et financières 4
Article 2 CONTRACTANT – OPERATEUR ECONOMIQUE ET COMPTE 5
2.1 Identification - candidature individuelle 5
2.2 Compte(s) à créditer 5
Article 3 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 6
Article 4 ALLOTISSEMENT ET FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS 6
Article 5 DURÉE DU MARCHÉ 6
Article 6 DÉLAI D'EXÉCUTION, PROLONGATION, PÉNALITÉS 7
6.1 Les délais et conditions d'exécution 7
6.2 Prolongation du délai d'exécution 7
6.3 Pénalités 7
Article 7 MODALITÉS D'ÉMISSION ET CONTENU DES ORDRES DE SERVICE 7
Article 8 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 8
8.1 Clauses sociales 8
8.2 Clauses environnementales 8
Article 9 DISPOSITIONS FINANCIÈRES 9
9.1 Prix - Montant du marché 9
9.2 Forme et variation de prix 9
9.3 Avance et acomptes 10
9.4 Modalités de paiement - Règlement des comptes 11
Article 10 UTILISATION DES RÉSULTATS 12
Article 11 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ 16
Article 12 PÉRIODE DE RÉSERVE ÉLECTORALE ET RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC, DES BONNES MŒURS ET DE LA DIGNITÉ HUMAINE 17
Article 13 Documents à fournir par le titulaire - Assurances et attestations sociales et fiscales 17
Article 14 Obligation du titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation 18
Article 15 RÉSILIATION 18
Résiliation pour risque attentat ou menace terroriste 18
Article 16 AUTRES INFORMATIONS 18
Article 17 DEROGATION AU CCAG PI 19

Article 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1 Objet du marché

L'objet du marché est la direction artistique de la cérémonie de commémoration des attentats du 13 novembre 2015 se déroulant dans le jardin du 13 novembre, place Saint-Gervais (75004) : conception et direction de projets artistiques dans le cadre du dixième anniversaire des attentats de Paris.

1.2 Descriptif des prestations

Le descriptif des prestations figure au CCTP, annexe du présent marché.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Ville de Paris - Direction de l'Information et de la Communication, 4 rue Lobau, 75004 Paris

Représentant du pouvoir adjudicateur - La Maire de Paris, et par délégation :

Prénom NOM	**Anthony LEROI**
En qualité de	**Directeur de l'Information et de la Communication**
Délégation de signature	**Arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris du 26 mars 2025** La Maire de Paris a délégué sa signature par arrêté modificatif en date du 26 mars 2025 publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mars 2025 à Monsieur Anthony LEROI, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris, à Madame Véronique ASTIEN, Directrice Adjointe, à Madame Astrid GRAINDORGE, Adjointe au directeur déléguée à la communication des jeux olympiques et paralympiques 2024, et à Monsieur Daniel PROTOPOPOFF, Chef du service support et ressources, à l'effet de signer le présent marché.

1.4 Entité dont relève le suivi de l'exécution, dont la sous-traitance

Direction bénéficiaire du marché	Direction de l'Information et de la Communication
Service opérationnel	Pôle pilotage des événements et des partenariats :
ontact Achats-Approvisionnement-Marchés	BAJMP :

1.5 Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du Code de la commande publique (CCP) – demande de l'exemplaire unique du marché

☐

	effe du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés

Le marché peut faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement de créances, conformément aux articles L2191-8 et R2191-45 à R2191-63 du Code de la commande publique (CCP).

1.6 Informations comptables et financières

Comptable public assignataire des paiements :
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris
94 rue Réaumur - 75104 Paris Cedex 02 - France

Imputations budgétaires : Budget de fonctionnement de la Ville de Paris
Chapitre : 930
Rubrique : P020
Nature : 611

Ordonnateur : Madame la Maire de Paris

Mois d'établissement des prix : mois de remise de l'offre finale

Catégorie d'achat : 7703 Services annexes pour manifestations et événements (hors régie)

Référence à la nomenclature communautaire CPV : 92312000 Services artistiques.

Article 2 CONTRACTANT – OPERATEUR ECONOMIQUE ET COMPTE

2.1 Identification - candidature individuelle

En fonction du mode de réponse (candidature individuelle ou candidature groupée), cadre(s) ci-après à remplir et/ou à reproduire le cas échéant selon le nombre de cotraitants au sein d'un groupement.

X☐**OPERATEUR EN CANDIDATURE INDIVIDUELLE**

Nom, prénom et qualité du signataire	Thierry REBOUL PRÉSIDENT
Dénomination sociale	TRE CONSEIL
Forme juridique	SAS
SIRET	940 294 838 00013
Code APE	70.21Z conseil en relations publiques et communication
Adresse	37 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE 75009 Paris
Téléphone	
Courriel	

☐**agissant pour mon compte**

2.2 Compte(s) à créditer

☐**Compte unique**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le soumissionnaire n'est pas un groupement ou s'il est un groupement sans individualisation des prestations.

☐ **Opérateur en candidature individuelle :**

Compte du titulaire (pas de 'RIB factor' – voir ci-après)

Compte ouvert au nom de :
Domiciliation :
Code banque :

Code guichet :	
N° de compte :	
Clé RIB :	
IBAN :	
BIC :	

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).

Article 3 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché, par ordre d'importance décroissante, sont les suivantes :

Pièces particulières :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP-AE).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le devis du titulaire.
- Les annexes :
 - Annexe 1 : la charte des événements écoresponsables de la Ville de Paris,
 - Annexe 2 : les règles techniques environnementales de propreté.

Pièces générales :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG de référence).

L'ensemble de la règlementation applicable aux prestations prévues dans le cadre du présent marché.

Article 4 ALLOTISSEMENT ET FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché ne sont pas alloties.
Les prestations constituent un marché global.

Article 5 DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché se définit comme suit : 3 mois. Elle court à compter de la date de notification du marché au titulaire.
La durée du marché est ferme et ne fait pas l'objet de reconduction.

Article 6 DÉLAI D'EXÉCUTION, PROLONGATION, PÉNALITÉS

6.1 Les délais et conditions d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé sous la forme d'un calendrier prévisionnel et figure à l'article 4.2 du CCTP, annexe du présent marché.

La Ville de Paris admet les prestations de chacune des phases par ordre de service et enclenche la phase suivante par le même ordre de service.

L'exécution du marché se décompose en deux phases. La Ville de Paris peut choisir de lancer chaque phase séparément ou de lancer les deux de manière simultanée. Les ordres de service peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Les conditions d'expiration du délai d'exécution se feront en application du CCAG de référence.

6.2 Prolongation du délai d'exécution

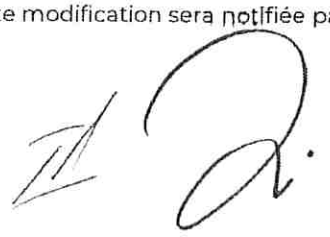
La prolongation du délai d'exécution s'effectue conformément au CCAG de référence.

6.3 Pénalités

Il est fait application du CCAG de référence.

Article 7 MODALITÉS D'ÉMISSION ET CONTENU DES ORDRES DE SERVICE

L'exécution du marché donne lieu à établissement d'un ordre de service ou d'un bon de commande.
L'administration adresse une demande, par mail, décrivant les prestations demandées.
L'ordre de service ou le bon de commande sera signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ou les services ayant reçu délégation du représentant du pouvoir adjudicateur. Il sera adressé au titulaire en un seul exemplaire.
Le titulaire dispose de 24 heures pour avertir la personne publique de tout problème relatif à l'exécution de l'ordre de service ou du bon de commande.
Toute modification sera notifiée par écrit au titulaire.



Article 8 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

8.1 Clauses sociales

Le titulaire du marché s'engage, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité. La promotion de la diversité s'étend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

8.2 Clauses environnementales

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental.

Papiers :

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format.PDF ou équivalent) et/ou sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : label FSC, PEFC ou équivalent).

Déplacements/motorisations :

Pour se déplacer sur les différents sites de l'Administration Parisienne, le titulaire privilégie les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun.
Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Les véhicules relèvent de la vignette Crit'Air1.

Dans le cas de recours à une prestation externe de livraison ou à la location de véhicules pour l'exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire s'engage à ce que les véhicules utilisés respectent les prescriptions décrites ci-dessus.
Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur, à la date anniversaire de début d'exécution du marché, les justificatifs relatifs aux modes de déplacement utilisés (cartes grises des véhicules avec mention de la catégorie Crit'Air, abonnement, titre de transport...). Des contrôles pourront

être opérés, notamment lors de la présence de véhicules ou de personnes sur l'un des sites d'exécution de la prestation objet du présent marché.

Fournitures / matériaux :

Le titulaire privilégie les fournitures bénéficiant d'un écolabel officiel (écolabel européen et/ou NF environnement « ou équivalent »). Il utilise de préférence des matériaux recyclables et/ou fabriqué à base de produits recyclés.

Article 9 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 Prix - Montant du marché

Montant global et forfaitaire de la totalité du marché

Le montant global et forfaitaire pour la totalité du marché, rémunéré par application d'un prix global forfaitaire est de :

Montant HT (EUR)	*1 385 771,50*
TVA (%)	*20%*
Montant TTC (EUR)	*1 662 925,80*

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des Impôts.

9.2 Forme et variation de prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les prix sont hors taxes et sont établis en euros sur la base des conditions économiques en vigueur au mois « Mo » (mois de référence) défini au présent document.

Le montant du marché comprend l'ensemble des prestations du marché.

Il inclut tous les frais annexes et l'exécution de l'ensemble des prestations, y compris la cession des droits.

Le titulaire devra notamment prendre en charge les frais annexes liés aux déplacements, aux éventuels retards, à l'hébergement nécessaire à l'exécution du marché, ainsi que les coûts afférents aux droits de propriété intellectuelle cédés à la Ville, tels que précisés à l'article 10.

Ils sont réputés inclure toutes charges fiscales, parafiscales ou autres applicables à la prestation.

Ils sont établis en tenant compte de l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu des prestations.

À ce titre, le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque.

Les prix sont fermes et ne feront l'objet d'aucune révision.

9.3 Avance et acomptes

AVANCES

Conformément aux dispositions des articles R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire du marché.

Le versement de l'avance intervient dans le délai autorisé par la règlementation en vigueur à compter de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution.

Le remboursement de l'avance suit l'avancement des prestations réalisées. En application de l'article 2191-11 du code de la commande publique le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire. Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute quand le montant des prestations exécutées atteint 65% du montant toutes taxes comprises.

Si le titulaire est un groupement d'entreprises, le droit à l'avance ne s'apprécie pas au regard du montant de la part des prestations devant être exécutées par chacun des membres mais par rapport au montant total du marché. Le régime de remboursement s'applique au mandataire et à chacun des cotraitants en fonction de l'avancement des prestations de chacun.

En cas de recours à la sous-traitance, l'avance pourra être versée au sous-traitant accepté et payée directement par le pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique. Le montant de l'avance due au sous-traitant est calculé sur la base du montant des prestations qui lui sont confiées, tel qu'indiqué dans l'acte spécial de sous-traitance accepté par le pouvoir adjudicateur.

Le remboursement de l'avance suit l'avancement des prestations réalisées par le sous-traitant, selon les modalités prévues pour le titulaire principal. Le sous-traitant doit fournir, avant tout commencement d'exécution, les attestations d'assurance et de régularité sociale et fiscale exigées par la réglementation en vigueur.

Le paiement direct du sous-traitant est subordonné à l'acceptation de celui-ci et à l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur. Toutes les obligations contractuelles du titulaire s'appliquent également au sous-traitant pour la part des prestations qui lui est confiée.

ACOMPTES

Tout versement d'acompte s'effectue dans le cadre des articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la commande publique sur la base des prestations réellement effectuées.

Le versement de l'acompte interviendra à l'issue de la phase 1, sous réserve de la constatation du service fait par la Ville de Paris. À cette étape, le titulaire émettra une facture correspondant à l'acompte de la phase 1. Cette facture sera réglée selon les modalités de paiement applicables aux marchés publics, à compter de sa réception et après validation du livrable par le pouvoir adjudicateur

Le solde du marché sera payé à l'issue de la phase 2.

Le détail des phases figure à l'article 4.2 du CCTP, annexe du présent marché.

Le règlement de l'acompte n'a pas le caractère de paiement définitif.

9.4 Modalités de paiement - Règlement des comptes

En cas de dépassement du délai global de paiement maximum autorisé par la réglementation en vigueur, le taux des intérêts moratoires qui s'applique est celui fixé au I de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à l'article 9 de ce même décret.

Format requis pour la facture :
Après exécution des prestations, le titulaire adresse sa facture en un exemplaire selon les modalités suivantes :

L'envoi d'une facture sous format électronique exclusivement sur le portail mutualisé Chorus Pro à l'adresse https://chorus-pro.gouv.fr, conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Mentions obligatoires de la facture :
La facture comprend obligatoirement les mentions suivantes :

1. le nom et la raison sociale du créancier, la date d'émission de la facture ainsi que son numéro (numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries) ;
2. le numéro du marché ;
3. le numéro d'engagement juridique du système d'information comptable de la collectivité. Ce numéro figure sur le bon de commande ou l'ordre de service adressé au titulaire ; il comprend obligatoirement 10 caractères et commence par 45 ;
4. la référence d'inscription au répertoire du commerce et au répertoire des métiers, le cas échéant ;

5. le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
6. la date ou la période d'exécution des prestations ;
7. le décompte des sommes dues :

- Nature des prestations
- Quantité
-Prix révisés

8. l'indication du taux et du montant de la TVA applicable au moment des prestations, ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération et le numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant ;
9. la désignation de la collectivité débitrice ;
10. tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération.

Point de contact :
Pour toute information d'ordre comptable, le titulaire peut contacter le service fournisseur à qui est adressée sa facturation dont les coordonnées figurent sur le bon de commande. De manière générale, le titulaire peut également s'adresser au service suivant : dfa-servicefournisseurs@paris.fr

Le portail Paris Fournisseurs permet au titulaire de consulter et suivre ses factures et ses paiements, de modifier ses données administratives et d'accéder aux notifications transmises par les services de la collectivité parisienne.

Ce portail est accessible à l'adresse suivante : https://fournisseurs.paris.fr

Article 10 UTILISATION DES RÉSULTATS

Le présent marché implique la cession des droits d'utilisation sur les Résultats dans les conditions fixées au CCAG de référence et telles que développées ci-dessous sauf exceptions signalées dans la rédaction ci-dessous. Cette cession vaut pour les besoins découlant de l'objet du marché et pour le monde entier ainsi que pour sa communication afférente en ce qu'elle comprend notamment les éléments visuels, les éléments lumineux, la bande sonore et tous les éléments artistiques réalisés par le titulaire, ses commettants, ses sous-traitants et ses fournisseurs.

La Ville de Paris a besoin d'exploiter l'ensemble des Résultats, comprenant notamment le concept, le projet et le scénario de la commémoration visée au marché ainsi que les éléments artistiques développés dans le cadre du projet qui forment un tout unique.

Pour les objets matériels créés (hors accessoires signatures) dans le cadre du présent marché, il est fait application du CCAG de référence.

Par exception au CCAG de référence, la Collectivité parisienne est réputée cessionnaire, à titre non-exclusif dans le cadre de ses activités pour la durée légale des droits d'auteur tels que définis en France, pour le monde entier, des droits patrimoniaux afférents aux prestations intellectuelles

provenant de l'exécution du marché. Le titulaire de marché devra toutefois recueillir la validation préalable de la Ville de Paris en cas de cession ou de concession des droits relatifs aux Résultats à des tiers au présent marché.

Le titulaire accorde à la Ville de Paris les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les Résultats pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans le présent document, mais également pour d'autres finalités réalisées dans le cadre de ses missions de service public ou de politique publique, que ce soit pour ses besoins propres ou ceux de ses partenaires ou entités satellites.

La Ville de Paris pourra ainsi, notamment, autoriser des tiers à capter l'image des Résultats et à diffuser ces résultats sous forme télévisuelle, en direct le jour de la cérémonie mais aussi en différé, et leur permettre de fixer l'image des Résultats et de l'exploiter à titre commercial et non-commercial sur tous supports connus ou inconnus à ce jour. Il pourrait s'agir d'une captation télévisuelle mais aussi de prises de vue en vue de réaliser des supports audiovisuels plus courts, reprenant tout ou partie de la captation de la cérémonie. Les relations avec les éventuels diffuseurs de la cérémonie du 13 novembre 2025 pourront être gérées avec le titulaire de marché. Ces captations et prises de vue pourront se faire moyennant le versement de recettes par les diffuseurs.

Pour rappel, la définition donnée par l'article 32 du CCAG-PI, désigne les Résultats comme tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre du présent marché, incluant notamment les créations artistiques, la musique, les images, les graphiques, les maquettes, les dessins, les illustrations, les films, les dessins animés.

Le titulaire du marché gère et garantit l'obtention et le paiement des droits dus aux artistes dont les œuvres seraient éventuellement employées dans le cadre de la cérémonie du 13 novembre 2025. Ces droits visent notamment les redevances de droits d'auteur et de droits voisins dues aux auteurs, artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes, qu'ils soient ou non-inscrits auprès d'organismes de gestion collective (ex : ADAGP, SACEM, SACD, SCAM, etc.) et ce, même si le titulaire du marché est aussi auteur de ces contenus.
La Ville de Paris n'aura pas à assurer les paiements demandés par le titulaire au titre de l'exécution du marché dès lors que ceux-ci devront être gérés et réglés par le titulaire ou ses sous-traitants. Le titulaire devra être en mesure, notamment en cas de demande de la Ville de Paris, de fournir les preuves de déclaration et de règlement, notamment en cas de revendication d'un artiste, ayant-droit, artiste-interprète, producteur de phonogramme, organisme de gestion collective ou de tout tiers demandeur habilité à en faire la demande.

En outre, le Titulaire du marché se chargera des éventuelles obtentions d'autorisation en matière de droit à l'image et de droits de la personnalité des personnes dont l'image, la voix ou tout autre attribut de la personnalité serait employé et pourrait faire l'objet d'une représentation ou reproduction à l'occasion de la cérémonie ou dans le cadre de la communication entourant la cérémonie comprenant notamment l'identité des artistes impliqués. L'autorisation devra aussi permettre à la Ville de Paris d'employer et de communiquer les éléments captés (photographies ou vidéos) de la même manière que le titulaire du marché.

Afin de permettre une exploitation paisible par la Ville de Paris dans le cadre des commémorations présentes et à venir, le titulaire de marché s'engage à obtenir les droits non-exclusifs de reproduction, représentation et adaptation sur les Résultats sur les supports suivants:

- Tout support digital et/ou numérique comprenant notamment : sites internet, réseaux sociaux ;
- Tout support imprimé à des fins de communication municipale (affichage municipale, MUI, etc.) ;
- De conserver une copie des éléments à destination du fonds d'archives de la Ville de Paris.

Par ailleurs, le titulaire de marché appuiera les demandes et besoins de la Ville de Paris en matière de contenus télévisuels captés par les diffuseurs qui pourraient être présents lors de la cérémonie au titre du droit à l'information.

En outre, le titulaire de marché fera ses meilleurs efforts pour obtenir l'étendue de droits non-exclusifs telle que définie ci-dessous pour la Ville de Paris auprès des différents auteurs, artistes-interprètes, titulaires de droits et ayants-droits. Dans le cas où l'étendue des droits des différents auteurs, artistes-interprètes, titulaires de droits et ayants-droits serait réduite par rapport à celle définie ci-dessous, le titulaire de marché en informera impérativement la Ville de Paris par écrit.

Les droits cédés emportent les droits non-exclusifs pour la Ville de Paris de :

- fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire en nombre illimité tout ou partie des Résultats, enregistrer, faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment graphiques, audiovisuels, mécaniques, chimiques, magnétiques, électroniques, informatiques, analogiques, numériques, holographiques, scanographiques), sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment papier, carton, textile, métal, plastique, écran, magnétiques, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, pellicule, film, vidéogrammes et/ou vidéodisques, interactifs ou non, CDI, CD/DVD-Rom, DVD, CDV, Blu-Ray Disc, disques numériques, disques durs, clés USB, memory cards, mémoires flash, SD Cards et assimilées, y compris en matière de téléphonie mobile, base de données), en tous formats et plus particulièrement sur les chaînes audiovisuelles, sur ses réseaux d'affichage, ses sites Internet dont notamment www.paris.fr, les sites Internet des mairies d'arrondissement, son réseau Intranet, ses pages Facebook et Instagram et autres réseaux sociaux, ses applications Smartphone, tous journaux et publications diverses, salles d'expositions et salons.

- représenter et faire représenter tout ou partie des Résultats, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment mais non limitativement dans le cadre de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, films, enregistrements magnétiques ou numériques, multimédia ou sites Internet ; et plus particulièrement sur les chaînes audiovisuelles, ses réseaux d'affichage, son site Internet accessible ce jour à l'adresse www.paris.fr, les sites Internet des mairies d'arrondissement, son réseau Intranet, ses pages Facebook et Instagram et autres réseaux sociaux, ses applications Smartphone, tous journaux et publications diverses, salles d'expositions et salons ;

- adapter tout ou partie des Résultats, sous toutes formes, formats et sur tout support -même non prévus au contrat- dans le respect du droit moral de l'auteur des Résultats. Ce droit comporte le droit de modifier les Résultats, sous toutes formes, formats et sur tout support et de la faire évoluer, de l'animer, de lui adjoindre tout élément nouveau, ou d'en supprimer certains éléments sous réserve du respect du droit moral attaché à la Création, de l'utiliser partiellement pour créer une œuvre composite nouvelle ou d'y incorporer tout élément d'une autre œuvre préexistante dont l'auteur des Résultats détiendrait les droits.

Le prix de cette cession est forfaitairement compris dans le montant du marché.

En cas de création de bande-son ou de tout accompagnement musical non pré-existant par le titulaire ou ses commettants s, il est fait exception au CCAG de référence : les droits de propriété

intellectuelle en ce qu'ils comprennent les droits d'auteurs, les droits voisins et tout autre droit de propriété intellectuelle concerné en la matière sont cédés à titre non-exclusifs par le titulaire de marché et ses auteurs, artistes-interprètes et autres ayants-droits à la Ville de Paris, identifiée comme producteur de phonogramme dans le cadre de ces éventuelles créations au titre de l'article L.213-1 du code de la propriété intellectuelle, pour le monde entier et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle concernés. Le titulaire de marché cède tous les droits utiles à la Ville de Paris pour lui permettre de jouir sereinement de sa qualité de producteur de phonogrammes.

Le titulaire de marché cède à la Ville de Paris les droits de propriété intellectuelle non-exclusifs sur la bande son ou accompagnement musical précité sur les supports suivants :

- Tout support digital et/ou numérique comprenant notamment : sites internet, réseaux sociaux ;
- Tout support télévisuel.

Le titulaire de marche se chargera notamment de l'identification de distributeurs et d'éditeurs de services de communication au public par voie électronique pour permettre la distribution et/ou mise en ligne du ou des phonogrammes au public. Le titulaire de marché se chargera des éléments administratifs relatifs à cette cession, négociation et gestion auprès des différents organismes de gestion collective compétents et éventuels ayants-droits. Le prix de cette cession et de ces diligences est compris de manière forfaitaire dans le prix du présent marché. La Ville de Paris aura notamment la possibilité de convenir d'un accord avec les auteurs artistes-interprètes et autres ayants-droits afin que les éventuelles recettes rattachées à la diffusion, distribution, location et vente des éléments puissent lui être reversées ou être reversées à des institutions œuvrant pour le devoir mémoriel ou toute institution de son choix. Le titulaire de marché accompagnera la Ville dans cette démarche notamment auprès des organismes de gestion collective compétents pour permettre la réalisation de cette opération.

L'auteur de cette bande sonore ne pourra demander le paiement de somme supplémentaire à la Ville de Paris au titre de la création ou de son utilisation pour la cérémonie du 13 novembre 2025.

Dans les limites de la présente cession, la Ville de Paris est expressément autorisée à consentir elle-même des autorisations portant sur tout ou partie des droits cédés à ses partenaires associatifs et autres institutions relevant du devoir mémoriel ou rattachés au Jardin du Souvenir, afin notamment que ces derniers puissent exploiter les Résultats pour leurs besoins propres afin de communiquer sur l'existence de leur collaboration ou soutien à l'opération de la Ville de Paris.

La Collectivité parisienne peut librement utiliser et publier les Résultats même partiels des prestations du Titulaire.

La Collectivité parisienne peut communiquer à des tiers le résultat des prestations, notamment les dossiers d'études, documents techniques d'exécution, maquettes et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché.

Cette publication doit mentionner l'auteur ou les auteurs de la création conformément aux règles relatives à la propriété intellectuelle.

Dans le cadre des prestations du marché, le titulaire s'engage à n'utiliser que les œuvres dont il est l'auteur dans lesquelles aucun élément préexistant n'aura été intégré ou à n'utiliser en tout

ou partie que des œuvres dont les droits nécessaires lui auront été cédés ou concédés dans le cadre de la réalisation du présent marché.

En complément de l'article 35.4.2 du CCAG-PI, il est rappelé que le titulaire doit être libre de céder seul l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les Résultats et qu'aucun engagement pris vis-à-vis de tiers, tel notamment qu'un droit de propriété intellectuelle ou droits de la personnalité d'un tiers ne viennent l'interdire ou limiter les effets.

Le titulaire s'assure en conséquence qu'il a la pleine propriété sur tous les droits qu'il cède et garantit l'acheteur contre toutes réclamations ou demandes financières émanant de tout tiers en relation avec l'exploitation des résultats et/ou de leur exécution.

Aucune rémunération complémentaire ne saurait être versée par la Collectivité parisienne ni au titulaire, ni à des tiers au titre de droits intellectuels quelconques.

Le Titulaire du marché est autorisé à utiliser les Résultats pour communiquer sur ses réalisations.

En outre, le titulaire s'engage à ne pas utiliser les photographies, enquêtes et documents qui auront pu lui être communiqués par la Collectivité parisienne, à d'autres fins que celle pour laquelle ces données lui auront été fournies.

Article 11 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements et informations portés à la connaissance du titulaire au cours de l'exécution du marché, incluant notamment les échanges entre le titulaire et la Ville de Paris, ainsi que toute information relative aux projets de la Ville de Paris, sont considérés comme confidentiels et ne devront en aucun cas être communiqués par celui-ci à des tiers, sous peine de résiliation du marché tout particulièrement avant la tenue de la cérémonie du 13 novembre 2025.

De façon générale et conformément au CCAG de référence, Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Une information confidentielle désigne toute information de quelque nature (y inclus la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire), sous quelque forme que ce soit (y inclus sous forme orale, écrite, magnétique ou électronique), sur tout support dont l'acheteur est propriétaire ou titulaire, et qui est communiquée au titulaire, ou obtenue de toute autre façon par ce dernier dans le cadre de ses relations avec l'acheteur. Le titulaire et son personnel, et le cas échéant ses sous-traitants, ne peuvent l'utiliser que pour l'accomplissement des prestations prévues au marché.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments :

- qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou que l'acheteur aurait lui-même rendus publics pendant l'exécution de l'accord cadre ;

- signalés comme présentant un caractère non confidentiel et relatifs aux prestations de l'accord cadre ;

- qui ont été communiqués au titulaire par un tiers ayant légalement le droit de diffuser ces informations, documents ou éléments, comme le prouvent des documents existant antérieurement à leur divulgation.

Article 12 PÉRIODE DE RÉSERVE ÉLECTORALE ET RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC, DES BONNES MŒURS ET DE LA DIGNITÉ HUMAINE

Le titulaire du marché reconnaît que la présente prestation est demandée dans le cadre d'une période pré-électorale soumise à la réserve électorale. De ce fait, le titulaire doit notamment dans le cadre de ses prestations avec les médias, la presse, proposer des contenus et mener des actions qui ne fassent pas la promotion de la politique de la Ville de Paris et de ses actions.

En outre, la cérémonie de commémoration du 13 novembre 2025 s'inscrit dans un contexte nécessitant au maximum le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et le respect de la dignité humaine qui est un principe général du droit qui ne cesse pas avec la mort.

Article 13 Documents à fournir par le titulaire – Assurances et attestations sociales et fiscales

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire doit justifier qu'il dispose des assurances couvrant tous les risques professionnels, notamment à l'égard des personnes et des biens, liés à l'exécution des prestations. Une attestation de l'assureur datant de moins de six mois devra être adressée à l'administration. Elle devra être produite pour toute la durée du marché. La garantie devra être suffisante.

Il est spécifié que la prise d'effet du présent marché est subordonnée à la remise par le titulaire d'un exemplaire de sa police d'assurance qui sera soumise à l'administration. En outre, le titulaire est tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à son assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les jours qui suivent la décision. En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier est réputé la prendre intégralement à sa charge.

Le titulaire produit tous les six (6) mois à compter de la notification du marché jusqu'à son expiration une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé fournie par le pouvoir adjudicateur au cours de l'exécution du marché, dûment complétée et accompagnée des documents qui y sont mentionnés.

Article 14 Obligation du titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation

Le titulaire, y compris s'il est étranger, informe le pouvoir adjudicateur dès qu'une procédure de redressement judiciaire est mise en œuvre à son encontre.
Le titulaire informe, dans les meilleurs délais, le pouvoir adjudicateur de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.
Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.
Il sera fait application des dispositions du CCAG-PI.

Article 15 RÉSILIATION

Il sera fait application des dispositions du CCAG-PI.

Résiliation pour risque attentat ou menace terroriste

En cas de survenance d'un événement ou d'une menace grave d'attentat, reconnue par les autorités compétentes, rendant impossible ou manifestement dangereux l'exécution du marché, celui-ci pourra être résilié de plein droit pour cause de force majeure, sans indemnité. La résiliation prendra effet à la date de notification écrite par le pouvoir adjudicateur, accompagnée des éléments justifiant la situation. Les prestations réalisées avant cette date seront rémunérées conformément aux stipulations du marché. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation au titre du manque à gagner ou des préjudices indirects liés à cette résiliation.

Article 16 AUTRES INFORMATIONS

Protection & confidentialité des lanceur(ceuse)s d'alerte

En application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n°2017-564 du 19 avril 2017, tout opérateur économique de la collectivité parisienne qui viendrait à connaître, dans le cadre de la passation, de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, la commission par un agent de la Ville de Paris (1) d'un crime, (2) d'un délit, (3) d'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou (4) d'une menace ou d'un

préjudice graves pour l'intérêt général peut le signaler selon deux voies. Les conflits d'intérêts entrent dans le champ de ces alertes.

La première voie de signalement est une boite mail dédiée : ethique@paris.fr .
La seconde voie est la possibilité d'adresser une alerte par courrier. La procédure est la suivante :
- Le signalement doit être effectué sous double enveloppe ;
- Tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée – dite enveloppe intérieure – laquelle sera insérée dans une seconde enveloppe ;
- Sur l'enveloppe intérieure figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « SIGNALEMENT D'UNE ALERTE (date de l'envoi) NE PAS OUVRIR » ;
- Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition :

Ville de Paris – Secrétariat Général
Pôle de la qualité de l'action publique – Déontologie
5 rue LOBAU 75196 PARIS RP

La confidentialité du signalement est garantie par la Ville de Paris.
Un accusé réception sera adressé comportant un numéro identifiant qu'il appartiendra d'utiliser pour l'ensemble des échanges avec le gestionnaire des alertes.

L'attention est attirée sur le fait que ce signalement doit être effectué de bonne foi et être désintéressé. Il doit porter sur des faits dont l'auteur du signalement a personnellement eu connaissance. Enfin, ce signalement doit être effectué par une personne physique et non pas au nom d'une personne morale ou par une personne morale.
L'identité de l'auteur de l'alerte n'est connue que du seul gestionnaire du dispositif qui ne peut la révéler que dans le cadre d'une réquisition judiciaire ou dans le cadre strictement indispensable pour effectuer les vérifications nécessaires suite à une alerte dont il est établi qu'elle est fondée et exclusivement avec l'accord explicite et préalable de l'intéressé.

Article 17 DEROGATION AU CCAG PI

Les dérogations au CCAG sont présentées dans le tableau récapitulatif des dérogations ci-après :

Article du présent CCP-AE		**Article du CCAG auquel il est fait dérogation**	**Commentaire – objet de la dérogation**
3		4.1	Ordre des pièces
10		35	Exclusivité des résultats